

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **21/06/2022**

Date d'affichage : **22/06/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit juin** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Patrick GARNIER à Christiane LARDAT / Jacki KLINGER à Gilbert UVERNET / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Liliane LOURADOUR / Florian VYERS à Michaël RIGAUD / Christelle DUVERNET à Francis LAPRADE / Audrey MICHEL à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le groupe scolaire Chabaud, boulevard Michelet est composé des classes et de la cantine qui est située dans la salle du Cœur.

Les travaux prévus concernent l'ouverture de la cloison séparative avec la salle musique actuelle d'une surface de 47 m² pour transformer cet espace en une seule zone de réfectoire de 95 m².

Il est prévu également dans le cadre du projet d'agrandissement la création d'une issue de secours en façade dans le réfectoire existant donnant directement sur le passage du Cœur.

N° 2022/0072

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) CANTINE ECOLE CHABAUD TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE RESTAURATION

CM du 28/06/2022

N° 2022/0072

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) CANTINE ECOLE CHABAUD TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE RESTAURATION

Dans le détail, le projet consiste :

- ✓ en l'agrandissement du réfectoire existant de l'école Chabaud par la création d'une ouverture dans une cloison séparative entre la salle de musique et le réfectoire existant ;
- ✓ la création d'une ouverture dans un mur porteur en façade pour créer une issue de secours complémentaire ;
- ✓ la création d'un plan incliné inférieur à 10 % pour rattraper la différence de niveau entre l'intérieur et le niveau extérieur de la ruelle ;
- ✓ la création d'un bout de cloison le long de la rampe existante ;
- ✓ l'installation d'un éclairage de sécurité pour baliser l'issue de secours ;
- ✓ l'installation d'un déclencheur manuel d'alarme au droit de l'issue de secours.

L'agrandissement du réfectoire n'aura pas pour effet d'augmenter l'effectif admis dans l'établissement puisqu'il s'agit simplement d'un agrandissement de locaux déjà utilisés en réfectoire et salle de musique.

L'effectif théorique global admissible dans l'établissement sera conforme au procès-verbal de la commission d'arrondissement de sécurité émis lors de la visite du 18/04/2019, à savoir 238 personnes et 14 agents, soit un total de 269 personnes.

Les conditions d'utilisation du réfectoire seront donc modifiées et doivent obtenir préalablement à la mise en œuvre de ce projet l'accord des commissions afin garantir la sécurité incendie des enfants et du personnel.

Pour rappel, l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation prévoit que : « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2 ».

Ainsi, conformément aux dispositions du code de la construction et l'habitation, ces aménagements devront faire l'objet des autorisations nécessaires.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 07 JUIL. 2022

ID : 083-218300424-20220628-DCM2022_072-DE

CM du 28/06/2022

N° 2022/0072

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) CANTINE ECOLE CHABAUD TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE RESTAURATION

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à procéder au dépôt des autorisations de travaux nécessaires pour les aménagements et la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de la cantine du groupe scolaire Chabaud situé lieu-dit « boulevard Michelet » conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, sur le foncier cadastré section A0 303 et A0 304 d'une surface de 2 467 m² appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ

